

# CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 mars 2024



**RELECTURE et SIGNATURE** : délibérations du conseil du vendredi huit décembre 2023

## DÉLIBÉRATIONS

☐ Approbation du **Compte Administratif 2023** - concordant avec le C.G.

Présentation par M. Bernard PAREZ, 1<sup>e</sup> adjoint, le maire se retire.

☐ Approbation du **Compte de Gestion 2023**

Remerciements à Bernard PAREZ pour son exposé et présentation du compte :

**Résultat d'exercice 2023 : excédent de 22 272,96 €**

- En INVESTISSEMENT résultat de l'exercice : déficit -40 665,32 €
- En FONCTIONNEMENT résultat de l'exercice : excédent de 62 938,28 €

**Ce qui donne un résultat de CLÔTURE cumulé pour les deux sections à 76 914,16 €**

- En INVESTISSEMENT : déficit cumulé de -79 226,32 €
- En FONCTIONNEMENT : excédent cumulé de 156 140,48 €

À noter cependant que nous recevrons sur 2024 le solde de 8 073,00 par le département et 16 146,75 par la MEL pour l'éclairage public passé aux LEDS en 2023, soit 24 219,75 que l'on peut rattacher au résultat de 2023 qui passerait ainsi à 101 133,91

☐ **Affectation des résultats**

Comme les autres années nous couvrons le déficit d'investissement et actons le résultat de clôture à 76 914,16 €

☐ **Vote des taux de taxation, proposés et acceptés inchangés** soit :

Taxe Foncière Bâti (TFB) au taux de référence pour 2024 de 31,08 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) au taux de référence de 22,62 %

Taxe d'habitation 14,73 %

À noter que nos taux sont inchangés depuis 2003, dernière année de changement, soit 21 ans.

☐ **Vote du BUDGET 2024** : pour un total de 430 535,50 € en dépenses et en recettes,

proposé en FONCTIONNEMENT à 304 913,16 € pour les dépenses et 227 999,00 € pour les recettes

proposé en INVESTISSEMENT à 46 396,02 € pour les dépenses et 125 622,34 € pour les recettes

pour le résultat de fonctionnement REPORTÉ 76 914,16 € pour les recettes

solde d'exécution REPORTÉ négatif à 79 226,32 € pour la section d'investissement

☐ Vote des attributions de **subventions pour 2024 aux ASSOCIATIONS et au Conseil Des Jeunes de Deùlémont**, sous réserve de demande effective de ce dernier. Du fait d'incertitude sur l'organisation de la fête de la musique, comme l'année précédente Les Bémols en Balade n'ont pas sollicité de participation communale, de même pour Le RUN qui ne demande pas de participation. Les GAZELLES de la LYS nous ont adressé une demande pour leur engagement dans le cadre du Rallye Aïcha des Gazelles 2025 et autres événements sportifs.

☐ Vote de notre **participation**, dans le cadre de la convention avec la **commune de Deùlémont** :

7 146,60 € pour la SCOLARITÉ / 8 202,70 € pour le FONCTIONNEMENT / 1 041,07 € pour la main d'œuvre communale et 5 877,63 € pour l'INVESTISSEMENT ► soit un **GLOBAL de 22 268,00 €, soit 10% des recettes de fonctionnement du budget de 2023. Une conseillère déplore que les subventions reçues soient incluses dans le calcul, chose qu'elle n'avait pas bien interprétée** lors de notre rencontre préparatoire du samedi 09 mars 2024.

☐ Le maire propose de renouveler notre adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie et de signer la convention s'y rapportant. À noter qu'une prévision de 5 855 € de subvention est rattachée à ce dispositif, ce qui viendrait encore en déduction du coût résiduel à charge de la commune (16 146,75 € + partie de la TVA et dépenses accessoires). Pour rappel cette très belle opération est à mettre au crédit du Département du Nord (ADVB - Aide Départementale aux Villages et Bourgs, nos conseillers Michel PLOUY et Sylvie DELRUE nous ont très efficacement soutenus dans cette démarche) ainsi que de la MEL (fonds de concours).

☐ Le maire rappelle que nous avons à déterminer nos ZAEnR (Zones d'Accélération Des Énergies Renouvelables. Après des communications diverses (mails à plus de 85% des foyers, courriers dans les boîtes pour les autres, publication sur notre site, affichage en mairie) je n'ai reçu aucune remarque à ce propos. De ce fait, tenant compte de la spécificité de notre territoire très majoritairement à vocation agricole et zones protégées, qui ne se prêtent guère à l'installation de systèmes, je vous propose quelques zones qui me sembleraient propices à la production photovoltaïque :

► Sept locaux commerciaux ou ex-commerciaux :

- l'entreprise AAS (Accès Automatisation Serrurerie) 21 Bis chemin de la Fouine ;
- la SCI BORD de LYS (Ex Ets. WALQUEMAN) 21 chemin du Fond de l'Eau ;
- les futurs gîtes CATRY (Ex ferme PENEZ) 20 route d'Armentières ;
- les Ets FLANDRIA 44 route de Deûlémont qui disposent de vastes parkings pouvant être couverts non seulement en protection des véhicules mais qui offriraient une vaste surface susceptible d'accueillir de la production ;
- les ex - serres LAGACHE 05 route d'Armentières ;
- le village d'artistes WARTY et la Guinguette de la Marine 2 route de Quesnoy (Impasse MEESEMAECKER)
- la boucherie artisanale LEFEBVRE 62 route de Quesnoy

► Les exploitations agricoles, qui comme dit plus haut ne semblent guères aptes à l'implantation d'éolien (le remembrement a conduit à la quasi disparition des arbres dans les campagnes exploitations) disposent également de surfaces qui peuvent être dédiées au solaire. Après échanges avec Mme Deledalle notre seconde adjointe, j'ai interrogé les services de défense et de secours qui m'indiquent que cela n'est pas incompatible avec la sécurité ; en outre j'ai reçu de leur part le descriptif détaillé des interventions susceptibles de toucher aux bâtiments agricoles, nous pourrions les faire parvenir aux exploitants en cas d'aménagements :

De ce fait je vous propose les cinq exploitations subsistant sur notre commune après le remembrement :

- ferme CALOONE 55 chemin du Fond de l'Eau ;
- ferme DELANNOY 04 chemin de la Fouine ;
- ferme DELEDALLE 07 chemin du Fond de l'Eau ;
- ferme GHESTEM 01 chemin du Rivage ;
- ferme DECAESTEKER 42 route de Quesnoy.

Les plans annexés nous rappellent la localisation de ces onze sites, et Il est important de se souvenir qu'il nous restera possible de modifier ces zones, et que nous pouvons émettre notre veto, y compris lors de la décision finale, à tout projet de ZAEnR qui nous serait présenté.

Nous y rajouterons deux ex - fermes :

- 16 chemin du Fond de l'Eau ;
- 21 et 23 chemin de la Fouine.

Nous porterons ainsi le relevé à quatorze implantations.

☐ Dans le cadre du dossier d'éclairage public et de la sollicitation des subventions (cf. point précédent) l'intervention du C.E.P. de la MEL a été décisive (Conseiller en Énergie Partagé, M. Florent COMBETTE). Le maire propose d'acter notre volonté de reconduction de notre adhésion, et de signer la convention qui viendra à la suite de l'actuelle arrivant à échéance le 31 mai prochain. S'inscrivant dans les démarches de plus en plus prégnantes pour la rationalisation de l'utilisation des énergies, ce service nous aidera à pallier à notre manque d'ingénierie dans un domaine où les interventions se multiplieront.

☐ Le maire rappelle qu'il a adressé au conseil les éléments relatifs au projet de modification du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation par ruissellement des eaux pluviales au Nord - Ouest de l'arrondissement de Lille, soulignant entre autres sa disposition en mairie. N'ayant reçu aucune observation il propose de l'approuver, avec cependant la volonté de questionnement quant à la dernière mise à jour des zones référencées.

☐ Nous avons à débattre sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal métropolitain (RLPi). Il est en effet nécessaire de prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 03 avril 2023. Il convient également d'étendre son application sur l'ensemble des communes du territoire, de tenir compte des évolutions législatives et de corriger et adapter le règlement.

La procédure de révision du RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de la révision et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 95 communes membres ;

- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;

- Approbation par le Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

Pour mémoire, le Conseil métropolitain avait défini les objectifs suivants lors de l'élaboration initiale du RLPi :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

A) Le maire propose de ne pas procéder à des corrections de zonage

B) Idem pour les règles de densité

C) De signifier notre accord avec les évolutions réglementaires

D) D'adhérer aux prescriptions relatives à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

☐ Avis du conseil sur le PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère ; le choix d'un périmètre unique et resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et valenciennes est apparu comme opportun. Il permet de faciliter la gouvernance et de concentrer les efforts sur les territoires les plus densément peuplés. Le projet de plan doit être soumis à l'avis des organes délibérants des communes, le maire tenais donc à recueillir votre sentiment ou observations à ce propos.

☐ M. Le Préfet indique qu'il convient de RETIRER notre délibération 2023-19 du 08/12/2023 relative à l'attribution de la prime de POUVOIR D'ACHAT. En effet la demande d'avis au Centre De Gestion doit se faire par commune de moins de 50 salariés et n'est pas une décision de groupe automatique ; le maire a produit une demande au nom de la commune en ce sens au CDG59, nous sommes en attente de décision.

#### DÉPENSES SPÉCIFIQUES et/ou d'INVESTISSEMENT

☐ Nous prévoyons des dépenses « spéciales » chaque année, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui dépendent des impératifs tant environnementaux que budgétaires ; en cours d'exécution de l'exercice des ajustements sont nécessaires, voici donc un état prévisionnel de notre programme.

Certains éléments, non réalisés en 2023 (R), sont reportés et d'autres seront reconduits en 2025 en cas de non aboutissement :

#### ÉLÉMENTS de SÉCURITÉ

- \* (R) enceintes amplifiées : dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et usages associatifs éventuels
- \* (R) accueil malentendants
- \* (R) signalétique de la salle pour les divers handicaps
- \* balise(s) flash au passage piétons au hameau Ste Barbe, une puis deux si résultat satisfaisant
- \* coffret plastique du défibrillateur à remplacer
- \* modification éclairage public à hauteur de la boucherie et maison mitoyenne
- \* M. Delannoy relance la demande d'examen de l'éclairage du passage pour piétons au Hameau Sainte - Barbe.

#### MOBILIER et BÂTIMENT

- \* (R) insonorisation salle
- \* double vitrage bureau du maire
- \* rétroprojecteur plus performant pour la salle de réunion, notamment pour les conseils
- \* orne électronique d'affichage (PMR) en mairie pour les publications (arrêtés, délibérations, Préfecture, MEL...)
- \* Mise À Jour programmes de la suite Microsoft office – 3 licences

#### TERRAINS et VOIRIE

- \* (R) remise en état du « jardin de la mairie » : clôture séparative, portail d'entrée dudit jardin
- \* Pour la mairie : réfection de soubassement et murs arrière, 1 fenêtre et 1 porte, pour 2 645,48 TTC auprès de la société DESRUEZ et FILS de Bousbecque

## ÉVÈNEMENTS LOCAUX

□ Avancée des travaux de la M108 : ajout de marquage au sol et changement de position pour deux poteaux électriques.

## QUESTIONS DIVERSES

□ Contrat groupe d'assurance statutaire : le Centre De Gestion du Nord travaille actuellement au renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire qui nous a été proposé en 2020 et qui s'achève le 31 décembre prochain. Le contrat d'assurance statutaire permet de nous garantir contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de nos agents.

Le CDG59 a la possibilité de souscrire ces contrats pour le compte des collectivités de son ressort ; il assume également les opérations découlant de la gestion, de l'estimation et de la liquidation des sinistres.

Nous devons donc prendre une délibération mandant le Centre De Gestion du Nord pour nous représenter dans la mise en concurrence ; étant donné que **le courrier est arrivé le jour du conseil pour un envoi de délibération très rapide, le maire demande l'accord du conseil pour cette prise de délibération, qui est acceptée.**

Le CDG gèrera en notre nom la consultation et procédera à la mise en concurrence du marché statutaire, il nous sera alors loisible d'adhérer ou pas au contrat.

□ Ce lundi 25 le maire s'est rendu en comité syndical au SIVU pour la fourrière animale à Tourcoing ; la participation des communes a été fixée à 1 €/habitant, dont environ 25% pour l'investissement (qui pourra aller sur ce budget jusqu'à 1 million d'euros ; viennent s'y ajouter les coûts d'interventions, qui sont définis par le marché contracté avec la L.P.A.

□ Ce jour même le maire a reçu un courriel émanant du Département nous annonçant la mise en paiement du solde de la subvention (soit 8 073 euros qui seront donc reçus en 2024) venant s'ajouter à l'acompte de 24 220 € versés sur 2023, portant le montant total très généreusement attribué à 32 293 €, pour notre rénovation d'éclairage public.

D'autre part le dossier de demande de Fonds De Concours auprès de la MEL est en phase d'achèvement, aux fins de versement de l'intégralité de l'attribution qui devrait se faire à hauteur de 16 146,75 €.

□ Vous aurez pu noter les coûts informatiques, notamment liés à la protection, à ce propos plusieurs institutions ont encore été piratées récemment, dont la messagerie de l'éducation nationale E.N.T. (Espace Numérique de Travail) de l'académie de Lille, qui fait l'objet depuis ce samedi 23 mars au matin d'un piratage informatique, visible de certains parents d'élèves.

□ Nous avons signé un nouveau contrat pour la location d'un multitâches, plus performant, beaucoup moins énergivore et beaucoup plus économe en consommables, qui sont de surcroît bien moins agressifs pour l'environnement car à base de matières organiques (algues).

Pour un coût même légèrement inférieur, donc en consommable mais aussi en loyers, qui amènera une économie estimée à plus de 3 000 €.

□ Le maire reviendra ultérieurement vers le conseil pour la détermination des tours afin d'assurer la tenue des élections européennes du dimanche neuf juin 2024, pensez à réserver cette date.

□ M. Delannoy évoque le curage du chemin du Fouano (fossé pas entretenu depuis longtemps), et le fossé le long de la résidence La Lys ; le maire précise « ...dommage que nous ayons indiqué R.A.S. pour les demandes d'intervention suite à mon questionnement en fin d'année passée ! »

□ Projection du premier adjoint, relative aux propositions de destinations pour notre voyage communal, fixé au samedi sept septembre 2024 : la destination Étapes emporte la préférence.